



## **Bureau du chef du service du bâtiment**

Le Bureau du chef du service du bâtiment offre de l'information et des services concernant les dispositions de la [Loi sur le Code du bâtiment du Nunavut](#) et de ses [règlements](#) au sujet des travaux de construction.

Pour tout projet de construction, il faut obtenir un permis de construire auprès du bureau. Les travaux ne peuvent commencer avant la délivrance du permis. La demande doit être accompagnée des plans et dessins détaillés illustrant les travaux projetés. Le permis est délivré lorsque les droits sont payés dans leur totalité.

Il n'est pas obligatoire, mais possible, de demander un permis de construire ou un permis d'occupation pour les bâtiments annexes de 20 mètres carrés ou moins et les modifications et réparations non structurelles, lorsque les travaux ne représentent pas plus de 40 000 \$.

Il est INTERDIT d'occuper un bâtiment ou une structure construits en vertu d'un permis de construire avant la délivrance d'un permis d'occupation par le Bureau du chef du service du bâtiment.

### **Formulaires du Bureau du chef du service du bâtiment :**

#### [Demande de permis](#)

Formulaire de demande de permis pour une nouvelle construction, un agrandissement, des rénovations, une reconstruction, un déplacement, des réparations, un changement d'usage, l'occupation ou une démolition.

#### [Barème de droits de permis](#)

Droits associés aux demandes de permis.

#### [Exemple de plan de situation](#)

Exemple de plan de situation à joindre à une demande de permis.

#### [Lettre de confirmation d'engagement \(propriétaire et professionnel agréé responsable – annexe 3-A\)](#)

Lettre qui confirme que le propriétaire ou son représentant a retenu les services des professionnels agréés requis, comme un architecte ou un ingénieur.

**Lettre de confirmation d'engagement (professionnel agréé pour la conception et l'examen sur place – annexe 3-B)**

Lettre qui confirme que le professionnel agréé, comme un architecte ou un ingénieur, accepte d'effectuer la conception et l'examen sur place pour le projet.

**Lettre de confirmation de la conformité (professionnel agréé responsable – annexe 3-C)**

Lettre qui confirme que le professionnel agréé, comme un architecte ou un ingénieur, a rempli ses obligations professionnelles pour le projet.

**Lettre de confirmation de la conformité (professionnel agréé – annexe 3-D)**

Lettre qui confirme que le professionnel agréé, comme un architecte ou un ingénieur, a rempli ses obligations professionnelles pour effectuer les examens sur place dans le cadre du projet.

**Coordonnées du Bureau du chef du service du bâtiment**

**Numéros sans frais :**

Affaires courantes : 1-844-975-5493

Urgences : 1-833-966-2280

**Adresse postale :**

Services de sécurité, ministère des Services communautaires et gouvernementaux

Gouvernement du Nunavut

C. P. 1000, succursale 610

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

**Courriel :**

Les demandes de renseignements peuvent être envoyées à [building@gov.nu.ca](mailto:building@gov.nu.ca).

---